

## Conditions Particulières de Vente dans le domaine de la construction, du génie civil et du second œuvre

### 1. Remarques préalables

Dans le domaine de la construction, du génie civil et du second œuvre, des conditions minimales de salaire et de travail s'appliquent en fonction des conventions collectives de travail déclarées de force obligatoire. Compte tenu du risque de responsabilité solidaire conformément à la loi sur les travailleurs détachés (LDét), les conditions particulières ci-après viennent s'ajouter dans ce domaine aux Conditions Générales de Vente pour les rapports entre IED et le cocontractant.

### 2. Respect des conditions de salaire et de travail

Pour toute la durée du contrat, le cocontractant s'engage à respecter les conditions minimales obligatoires de salaire et de travail pour ses employés conformément à la loi sur les travailleurs détachés et aux dispositions d'exécution qui y sont liées (ordonnance sur les travailleurs détachés en Suisse, Odét etc.), et de se soumettre à toutes les formalités administratives ou autres nécessaires, ainsi qu'à respecter les autres exigences.

Le cocontractant est tenu de présenter à IED, sur demande de cette dernière, tous les documents et justificatifs indiquant de manière crédible qu'il respecte les obligations mentionnées ci-dessus, ainsi qu'une attestation confirmant qu'il n'est pas en retard de paiement concernant les cotisations à la caisse de compensation (AVS, AI, SUVA, etc.), les allocations familiales et les prestations de la prévoyance professionnelle.

### 3. Sous-traitant / sous-traitant du sous-traitant

Le cocontractant s'engage à ne faire appel à des sous-traitants ou sous-traitants du sous-traitant qu'après avoir obtenu préalablement l'accord exprès et écrit de IED et de ne les remplacer qu'après y avoir été autorisé. Il s'engage à mettre à la disposition de IED tous les documents nécessaires et pertinents pour que cette dernière puisse vérifier que les devoirs de diligence et les obligations ont été accomplis conformément au point 2 par le cocontractant, le sous-traitant et le sous-traitant du sous-traitant.

Si l'engagement ou le remplacement d'un sous-traitant, ou d'un sous-traitant du sous-traitant, est autorisé, le cocontractant est tenu d'exiger du sous-traitant qu'il se conforme à l'obligation du point 2 mentionné ci-dessus, et le sous-traitant doit l'exiger de son propre sous-traitant également, ainsi que de garantir à l'aide de contrôles réguliers que les obligations mentionnées au point 2 sont respectées.

### 4. Retenue sur le prix de vente

Dans la mesure où la confirmation ou le justificatif conformément aux règles mentionnées ci-dessus ne sont pas soumis par le cocontractant ou le sous-traitant ou le sous-traitant de celui-ci, ou que certaines choses tendent à indiquer que les prescriptions relatives aux conditions minimales de salaire et de travail ne sont pas respectées, IED est autorisée à retenir une partie raisonnable du prix, déterminée à sa seule discrétion.

**5. Sanction / indemnisation en cas de violation du contrat**

Si le cocontractant ou le sous-traitant ou le sous-traitant de celui-ci ne respecte pas les conditions minimales de salaire et de travail, la sécurité du travail ou les obligations mentionnées dans les présentes conditions particulières, il est tenu d'y remédier immédiatement, ou, le cas échéant, avant la fin du délai fixé par IED, ou

d'exiger que le sous-traitant, ou le sous-traitant de celui-ci, y remédie. Après l'expiration de ce délai sans qu'il y ait été remédié, le cocontractant sera redevable à IED une pénalité d'une hauteur de 5% du prix de vente qui sera compensée avec ce dernier. De plus, il devra indemniser IED pour le préjudice direct et indirect supplémentaire, précisant que la disposition de l'art. 161 al. 2 du CO n'est pas applicable.

Le cocontractant soussigné a pris connaissance des Conditions Particulières ci-dessus et les accepte, ainsi que les Conditions Générales de Vente de IED, comme faisant partie intégrante du contrat conclu avec IED relatif à

.....

Référence .....

Lieu, date : .....

Le cocontractant :

.....